

Gouvernement du Québec

## Décret 1314-96, 16 octobre 1996

CONCERNANT la cotisation des assureurs pour l'année 1996-1997

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), le gouvernement détermine chaque année les frais engagés pour l'application de cette loi qui sont à la charge des assureurs titulaires de permis;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi sur les assurances, le gouvernement détermine également une quote-part minima pour la perception de ces frais de chaque assureur;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les frais engagés pour l'application de la Loi sur les assurances pour l'année fiscale 1995-1996 au montant de 6 433 322 \$ à être répartis, en 1996-1997, entre les assureurs détenteurs d'un permis au cours de l'année fiscale 1995-1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer une quote-part minima de 500 \$ qui sera perçue de chaque assureur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE les frais engagés pour l'application de la Loi sur les assurances pour l'année fiscale 1995-1996 soient déterminés à un montant de 6 433 322 \$ à être répartis, en 1996-1997, entre les assureurs détenteurs d'un permis au cours de l'année fiscale 1995-1996;

QUE la quote-part minima de ces frais qui doit être perçue de chaque assureur soit fixée à un montant de 500 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26516

Gouvernement du Québec

## Décret 1316-96, 16 octobre 1996

CONCERNANT monsieur Roland Côté, membre à temps plein de la Commission des valeurs mobilières du Québec

ATTENDU QUE monsieur Roland Côté est membre à temps plein de la Commission des valeurs mobilières du Québec durant bonne conduite;

ATTENDU QUE les conditions d'emploi de monsieur Roland Côté comme membre à temps plein de la Commission des valeurs mobilières du Québec sont prévues dans le décret 251-88 du 24 février 1988 et le décret 3109-82 du 21 décembre 1982 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les modalités de la cessation le 1<sup>er</sup> novembre 1996 des fonctions de monsieur Roland Côté comme membre à temps plein de la Commission des valeurs mobilières du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre des Finances:

QU'à la suite de la cessation le 1<sup>er</sup> novembre 1996 des fonctions de monsieur Roland Côté comme membre à temps plein de la Commission des valeurs mobilières du Québec, cette commission lui verse, selon des modalités à déterminer avec lui, une indemnité de départ équivalant à quatre mois de salaire;

QUE le présent décret prenne effet le 1<sup>er</sup> novembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26517

Gouvernement du Québec

## Décret 1317-96, 16 octobre 1996

CONCERNANT la nomination de quatorze membres au Conseil de la Science et de la Technologie

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., c. D-9.1), le Conseil de la Science et de la Technologie se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement et provenant des milieux de la recherche, de l'enseignement universitaire et collégial, des affaires, du travail, de l'information scientifique et technique ainsi que du secteur public et parapublic;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de cette loi, les membres du Conseil de la Science et de la Technologie, autres que le président, sont nommés pour au plus trois ans, leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 616-91 du 8 mai 1991, messieurs Toby Gilsig, Bernard S. Lachance, Marcel Risi et Gabriel Savard étaient nommés membres du Conseil de la Science et de la Technologie, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1455-92 du 30 septembre 1992, monsieur André Bazergui était nommé membre du Conseil de la Science et de la Technologie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1092-93 du 11 août 1993, mesdames Monique Lefebvre, Ngoc-An Nguyen-Thi et messieurs Laurent André Bergeron, André Besner, Maurice Brossard, Guy Fouquet, Sylvio E. Gallizzi et René Racine étaient nommés membres du Conseil de la Science et de la Technologie, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer également un membre additionnel au Conseil de la Science et de la Technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la Science et de la Technologie, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— monsieur Jean-Guy Frenette, vice-président à la concertation, Fonds de solidarité-FTQ, en remplacement de madame Monique Lefebvre;

— monsieur Terence Kerwin, directeur de produits, CAE Electronique ltée, en remplacement de monsieur Guy Fouquet;

— madame Denise Therrien, vice-présidente à l'environnement et aux collectivités, Hydro-Québec, en remplacement de monsieur Laurent André Bergeron;

— monsieur René Tinawi, professeur, École Polytechnique, en remplacement de monsieur André Bazergui;

— monsieur Réginald Lavertu, directeur général, Cégep de Rosemont, en remplacement de monsieur Maurice Brossard;

— monsieur Lucien Gendron, directeur général, Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium, en remplacement de monsieur Marcel Risi;

— monsieur Martin Godbout, président-directeur général, Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, en remplacement de monsieur Toby Gilsig;

— madame Josée Goulet, vice-présidente et chef de l'exploitation, Bell Solutions Globales, division de Bell Sygma inc., en remplacement de monsieur Gabriel Savard;

— madame Claude Benoit, directrice générale, Musée McCord, en remplacement de madame Ngoc-An Nguyen-Thi;

— monsieur Gilles Daoust, président, Agrimage inc., en remplacement de monsieur Sylvio E. Gallizzi;

— monsieur Fernand Labrie, chercheur, Université Laval, en remplacement de monsieur André Besner;

— madame Lucia Ferretti, vice-présidente à l'enseignement et à la recherche, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, en remplacement de monsieur Bernard S. Lachance;

— monsieur Camille Limoges, professeur et chercheur, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur René Racine;

— monsieur Maurice Avery, responsable, stratégie régionale en science et en technologie du Bas-Saint-Laurent, Université du Québec à Rimouski.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26518

Gouvernement du Québec

## Décret 1318-96, 16 octobre 1996

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Pierre Clouâtre comme président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001) stipule notamment que le président-directeur général de la Société est nommé par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;